

DECISION 12/2016
fixant les tarifs du séjour du 23 au 28 octobre 2016
organisé par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du dimanche 23 au vendredi 28 octobre 2016 au Centre PEP La Marjolaine à La Turballe (Loire-Atlantique);

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 360 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse le prix du séjour organisé par l'ALSH du 23 au 28 octobre 2016 et à 440 euros pour les non-résidents.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 22 juin 2016.



Le Maire,


Claude GENOT